

DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE

MAIRIE DE SACHÉ

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice 15
Présents 10
Votants 14

L'an deux mille vingt-trois, et le 27 mars à 20 heures,
Le Conseil municipal de la commune de Saché, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Stéphane AUGU, Maire,

Date de convocation du Conseil municipal : le 20/03/2023,

Présents : M. Stéphane AUGU, Mme Marie-Pierre PLEURDEAU, M. Olivier BOUISSOU, M. Pascal PLANCHANT, Mme Josianne BOUGRIER, Mme Bénédicte CHEVALIER, Mme Cécile DESCHAMPS, M. Jean DE MAISTRE, M. Philippe RÉDRÉAU et M. Laurent BOSSÉ.

Absents représentés : Mme Séverine HEFTI-BOYER (procuration à M. Stéphane AUGU), M. Michaël LECOMTE (procuration à M. Pascal PLANCHANT), M. Sébastien FRUGIER (procuration à Mme Marie-Pierre PLEURDEAU) et M. Jules VERNIER (procuration à Mme Bénédicte CHEVALIER).

Absente excusée : Mme Sandra JOVANOVIC.

Un scrutin a eu lieu, Mme Bénédicte CHEVALIER a été élue secrétaire.

Après approbation à l'unanimité du procès-verbal de la réunion du 20 février 2023, Monsieur le Maire propose d'étudier les sujets figurant à l'ordre du jour :

2023.3.1/ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Le Conseil, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserves de sa part sur la tenue des comptes.

2023.3.2/ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le Conseil, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-14, L. 2121-21 et L. 2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur Olivier BOUISSOU, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Stéphane AUGU, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Olivier BOUISSOU pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le Comptable,

Après en avoir délibéré par un vote à mains levées à 12 voix pour, APPROUVE le compte administratif 2022, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	150 532.19	-	-	58 306.64	150 532.19	58 306.64
Opérations de l'exercice	177 036.41	278 660.26	798 165.47	884 104.03	975 201.88	1 162 764.29
Restes à réaliser à reporter	38 427.52	80 627.32	-	-	38 427.52	80 627.32
TOTAUX	365 996.12	359 287.58	798 165.47	942 410.67	1 164 161.59	1 301 698.25
Résultats de clôture	6 708.54	-	-	144 245.20	-	137 536.66

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les identifications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser,

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2023.3.3/ AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter les résultats du budget communal 2022 de la manière suivante :

- au compte D 001 Solde d'exécution négatif d'investissement reporté pour 48 908,34 € en dépenses d'investissement,
- au compte R 002 Résultat de fonctionnement reporté pour 137 607,15 € en recettes de fonctionnement (résultat du CCAS compris),
- au compte 1068 Excédent de fonctionnement pour 6 708,54 € en recettes d'investissement.

2023.3.4/ FIXATION DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR 2023

Par délibération du 28 mars 2022, le Conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,55 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 42,98 %.

Depuis 2020, le taux de la taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale. À compter de 2023, le taux de la taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé et accepté à l'unanimité, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition pour 2023 :

- Taxe d'habitation : 9,58 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,55 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 42,98 %.

2023.3.5/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL POUR 2023

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote à l'unanimité le budget primitif 2023 de la commune au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement et d'investissement avec le détail des opérations d'équipement.

Le Conseil municipal s'est assuré que Monsieur le Maire a bien repris les résultats du compte administratif 2022 voté précédemment.

Ce budget prévisionnel se présente ainsi dans sa vue d'ensemble :

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT		
-vote du budget	1 035 484.15	897 877.00
-résultats 2022	-	137 607.15
-restes à réaliser	-	-
Total	1 035 484.15	1 035 484.15
INVESTISSEMENT		
-vote du budget	285 696.24	292 404.78
-résultats 2022	48 908.34	-
-restes à réaliser	38 427.52	80 627.32
Total	373 032.10	373 032.10
TOTAL BUDGET	1 408 516.25	1 408 516.25

2023.3.6/ ÉTUDE DE DROITS DE PRÉEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il a été saisi pour deux déclarations d'intention d'aliéner et laisse la parole à Olivier BOUISSOU, Adjoint au Maire, qui présente les dossiers des parcelles cadastrées :

- AV 270, AV 345, AV 395 et AV 398 situées rue Sainte Anne d'une superficie totale de 2 319 m² comportant une habitation pour une valeur de 170 000 euros,
- AX 116 située rue Principale d'une superficie de 331 m² comportant une habitation pour une valeur de 176 000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas utiliser son droit de préemption urbain pour les biens proposés et charge Monsieur le Maire de transmettre ces décisions aux Notaires.

2023.3.7/ ÉTUDE D'UN DEVIS POUR LA RÉALISATION D'UN PLAN TOPOGRAPHIQUE POUR LE PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DU BOURG ET DE L'ÉCOLE

Monsieur le Maire présente le devis du cabinet ROUSSEAU & SCHORGEN, Géomètres-experts, pour la réalisation d'un plan topographique pour le projet de réaménagement du bourg et de l'école d'un montant de 5 730 euros. Il est proposé de retenir ce montant maximal et d'interroger au moins un autre cabinet afin de pouvoir comparer les tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de retenir une enveloppe maximale de 5 730 euros pour faire réaliser le plan topographique nécessaire au projet de réaménagement du bourg et de l'école, et charge M. le Maire d'obtenir un autre devis comparatif.

2023.3.8/ ÉTUDE DES DEVIS POUR LA SAISON CULTURELLE 2023

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de retenir les devis suivants pour la saison culturelle 2023 après validation de la Commission participative Vie du village :

- 950 euros pour Brit'glass et Acoustock qui viendront animer la fête de la musique,
- 800 euros pour Roland Bernard et le Ukuloops Band pour l'animation du 14 juillet,
- 1 080 euros pour la venue de la troupe du théâtre de l'Ante le 2 août,
- 1 040 euros pour le concert de Soulfire dans l'église à l'occasion du marché de Noël le 10 décembre. Il est précisé que la demande d'occupation des lieux devra être réalisée en amont auprès du Diocèse et qu'un relevé du compteur électrique est souhaité,
- 432,40 euros pour un spectacle d'improvisation pour le 16 décembre. Il est évoqué la possibilité de modifier la date retenue initialement pour éviter la période de Noël parfois peu propice à la venue du public.

2023.3.9/ PROPOSITION DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire informe les élus de la possibilité de modifier le plan local d'urbanisme (P.L.U.), soit :

- pour modifier des zonages en rendant possible l'extension de la zone artisanale (coût de la procédure, sur 10 à 14 mois, chiffré à

12 962,50 euros H.T.) et d'un lotissement (coût de la procédure, sur 10 à 14 mois, estimé autour de 16 000 euros H.T.),

- pour entamer une révision complète du P.L.U. (coût de la procédure, sur 30 à 36 mois, estimé autour de 38 000 euros H.T.).

Monsieur le Maire précise que l'extension de la zone artisanale ne peut se faire qu'en collaboration avec la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre qui a la compétence, mais que des demandes ont déjà été formulées par des entreprises pour s'y installer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de retenir dans un premier temps le devis du cabinet AUDDICÉ pour l'extension de la zone artisanale pour un coût de 12 962,50 euros H.T., soit 15 555,00 euros T.T.C.

2023.3.10/ ÉTUDE DES DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire présente les demandes de subvention qu'il a reçu :

- de l'association de la Ludothèque qui a démarré son activité et demande une subvention de 1 000 euros pour l'acquisition de nouveaux jeux,
- du Comité de jumelage de Lasne (Belgique) qui demande, sous couvert de la convention signée avec la commune, une subvention de 10 centimes par habitants, soit 142,70 euros,
- de la bibliothèque le Livre dans la Vallée qui a organisé un carnaval gratuit pour les familles et qui se retrouve à devoir régler des frais de SACEM non prévus d'un montant de 55,29 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de verser une subvention de :

- 1 000 euros à l'association de la Ludothèque pour laquelle les élus saluent le travail effectué,
- 142,70 euros au Comité de jumelage de Lasne,
- 55,29 euros à la bibliothèque le Livre dans la Vallée.

2023.3.11/ CONVENTION D'ENTRETIEN DU CIRCUIT DE LA CHATAIGNERAIE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la convention signée en 2020, pour une année, renouvelable deux fois, avec la commune de Pont de Ruan et le Conseil départemental d'Indre et Loire pour l'entretien du circuit de la Châtaigneraie, notamment pour les épreuves organisées par l'Écurie de la Vallée du Lys Auto à un niveau national.

Le Conseil départemental prend en charge les travaux d'entretien jusqu'à hauteur de 2 500 euros, le solde étant à répartir entre les deux communes. M. le Maire indique les coûts supportés par la commune les années précédentes (2020 : 10,93€, 2021 : 345,48€, 2022 : 713,03€).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de charger M. le Maire de signer cette convention avec la commune de Pont de Ruan et le Conseil départemental pour l'entretien du circuit de la Châtaigneraie.

2023.3.12/ PARTICIPATION A LA FONDATION DU PATRIMOINE

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à 11 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions de verser une participation de 200 euros à la Fondation du Patrimoine.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe qu'en septembre 2023 auront lieu les élections sénatoriales. Le Conseil municipal devra donc se réunir à une date convenue au niveau national pour élire les trois grands électeurs pour la commune.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la Préfecture d'Indre et Loire qui ne peut donner suite aux demandes de la commune concernant l'évacuation des gens du voyage en dehors des aires prévues pour les accueillir car la Communauté de communes n'aurait pas rempli les obligations inscrites au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage. M. BOUISSOU indique qu'il fera part de ce courrier à l'occasion du prochain Conseil communautaire.

Monsieur le Maire donne lecture de l'invitation de l'association Saché Anim' qui convit la municipalité à participer à son assemblée générale prévue le 1^{er} avril.

Monsieur le Maire précise qu'il a de nouveau été démarché pour proposer une assurance santé communale comme cela a pu être mis en place dans d'autres communes. Le Conseil municipal reste sur sa position de ne pas proposer ce type de service, cela ne relevant pas d'une compétence communale. De plus, le marché des assurances santé étant complexe, il est compliqué de trouver une formule qui convient à tous.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôture la séance à 22h30 et fixe le prochain Conseil municipal au lundi 17 avril 2023 à 20 heures.

Noms	Signature
M. AUGU Stéphane	
Mme PLEURDEAU Marie-Pierre	
M. BOUISSOU Olivier	
Mme HEFTI-BOYER Séverine	Absente représentée
M. PLANCHANT Pascal	
Mme BOUGRIER Josianne	
Mme JOVANOVIC Sandra	Absente excusée
Mme CHEVALIER Bénédicte	
M. LECOMTE Michaël	Absent représenté

M. FRUGIER Sébastien	Absent représenté
Mme DESCHAMPS Cécile	
M. VERNIER Jules	Absent représenté
M. DE MAISTRE Jean	
M. RÉDRÉAU Philippe	
M. BOSSÉ Laurent	